

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

0. Informations concernant la fiche technique

Édition : 22.04.2016
Remplace l'édition: 24.09.2015

1. Désignation du matériau ou du mélange, et de la société

1.1. Identificateur du produit :

N° d'immatriculation REACH: ---

Nom commercial : **RAPID 4300B**
Composant A - Résine

1.2. Utilisations du matériau ou du mélange identifiées comme étant conformes et utilisations déconseillées :

But de l'utilisation : Masse de remplissage en polyuréthane à 2 composants
Utilisation déconseillée : ---

1.3. Détails concernant le fournisseur qui met à disposition la fiche technique de sécurité :

Société : Tyco Electronics Raychem GmbH Tél. : +49 (0) 6151 607 1999

Adresse : Tyco Electronics Raychem GmbH
A company of TE Connectivity Group
Finsinger Feld 1
85521 Ottobrunn/München
Germany E-mail Support: www.te.com/support-center

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro d'appel d'urgence 24 heures/24 : Centre anti-poison Berlin Tél. : +49 (0) 30-19240

2. Dangers possibles

2.1. Classification du matériau ou du mélange :

2.1.1. Classification conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008 selon les critères SGH :
Le mélange est en conformité avec le règlement Nr.1272 / 2008 / CE CLP en conformité avec le SGH Critères ne nécessite pas d'étiquetage.

2.2. Éléments d'étiquetage :

2.2.1. Étiquetage conforme au règlement CLP (CE) n° 1272/2008 : Pas d'étiquetage.

2.3. Autres dangers : Aucun risque n'est connu lors d'une utilisation en bonne et due forme.

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Matériaux / Mélanges

3.1.1. Description :

Résine de coulée contenant des matières de remplissage sous l'utilisation de polyéther / polyester-polyol.

3.1.2. Composants/mélanges dangereux :

Matériau / Mélanges:	N° CAS :	N° CE :	% en masse	Classification conformément à la norme 1272/2008/CE :
---	---	---	---	---

3.1.3. Indications complémentaires : Aucun.

4. Gestes de premiers secours

4.1. Description des gestes de premiers secours :

- 4.1.1. **Consignes générales :** Retirer immédiatement les chaussures et les vêtements souillés et imbibés et les nettoyer minutieusement avant de les réutiliser.
- 4.1.2. **Après inhalation d'aérosols ou de vapeurs à fortes concentrations:** Apport d'air frais : consulter un médecin en cas de malaise.
- 4.1.3. **En cas de contact avec la peau :** Laver soigneusement à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appliquer ensuite soigneusement de la crème.
- 4.1.4. **En cas de contact avec les yeux :** Rincer soigneusement les yeux pendant 15 min., paupières ouvertes, sous l'eau courante. Consulter ensuite immédiatement un ophtalmologiste.
- 4.1.5. **En cas d'ingestion :** Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir ; consulter un médecin.
- 4.2. **Principaux symptômes et effets aigus ou différés :**
État de santé qui s'aggrave en cas d'exposition : Aucun connu.
- 4.3. **Consignes concernant les premiers secours médicaux ou les traitements spéciaux :** Aucun connu.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. **Agent extincteur :** Produit d'extinction à sec, mousse, CO₂
- 5.2. **Dangers issus spécifiquement de la substance ou du mélange :**
Dangers liés aux gaz : Lors d'un incendie, il se peut que du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone soient libérés.
- 5.3. **Consignes de lutte contre l'incendie :**
Équipement spécial de protection : Porter un vêtement de protection approprié.
Ne pas respirer les gaz de combustion.
- 5.4. **Indications complémentaires :** Éliminer les résidus de combustion et l'eau d'extinction contaminée conformément aux dispositions locales.
Ne pas jeter à l'égout.
En cas d'incendie à proximité, risque d'augmentation de la pression et d'explosion. Refroidir à l'eau les contenants menacés par l'incendie et si possible les évacuer de la zone de danger.

6. Mesures en cas de libération involontaire

- 6.1. **Mesures de précautions liées aux personnes, équipements de protection et procédures à suivre en cas d'urgence**
Procédures à suivre : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.
- 6.2. **Mesures de protection de l'environnement :** Empêcher toute pénétration dans le sous-sol, les eaux et les canalisations.
- 6.3. **Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :** Recouvrir d'un matériau humide et liant hydraulique (sable, sciure de bois, liants chimiques à base de silicate de calcium hydraté).
- Produits de nettoyage conseillés :** essence, pétrole, diluant
- 6.4. **Référence aux autres sections :** Voir la section 8, équipement de protection.

7. Manipulation et stockage	
7.1. Mesures de protection garantissant une utilisation sûre :	Il convient d'observer les mesures de précaution usuelles lors de la manipulation avec des produits chimiques.
7.2. Conditions de stockage sûr en tenant compte des incompatibilités :	Fermer hermétiquement et conserver au frais et au sec dans un lieu bien aéré. Maintenir à distance des produits agroalimentaires.
Stockage :	Protéger de la chaleur. Protéger du gel.
Conditions de stockage :	+ 5 °C à + 40 °C
Température de stockage :	
Température de stockage recommandée :	~ +20 °C
Classe de stockage VCI :	10 (liquides inflammables, point d'inflammation > 60 °C)
7.3. Contextes d'utilisation spécifiques :	Scellement à deux composants correspondant aux indications de la fiche technique et aux procédés.

8. Limitation et surveillance de l'exposition / équipement personnel de protection	
8.1. Zu überwachende Parameter:	
8.1.1. Arbeitsplatzgrenzwerte (AGW) beim Auftreten atembarer Aerosole:	
Valeurs limites :	Le produit ne contient aucune quantité décisive de substances avec des valeurs limites qui doivent être surveillées en référence à la place de travail.
Matériau :	N° CAS :
---	---
Art :	Valeur :
---	---
Unité :	---
8.2. Contrôle de l'exposition :	
8.2.1. Mesures techniques de protection :	Prévoir une ventilation suffisante.
8.2.2. Équipement de protection individuelle :	Il convient d'observer les mesures de précaution usuelles lors de la manipulation avec des produits chimiques.
Protection des yeux :	Lunettes étanches. Un flacon de rinçage oculaire doit être disponible à proximité du poste de travail.
Protection des mains :	Gants à jeter en PE, temps de rupture : > 30 Min.
Protection corporelle:	Porter les vêtements de protection de travail usuels lors de la manipulation des produits chimiques.
Protection des voies respiratoires :	En utilisation normale est pas nécessaire.
Mesures générales de protection et d'hygiène :	Pendant le travail : ne pas manger, ni boire et fumer. Tenir à l'écart des produits alimentaires et des boissons. Se laver les mains minutieusement pendant les pauses et après le travail. Éviter tout contact dans les yeux, sur la peau et les vêtements et ne pas respirer les vapeurs.
8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition :	Le produit ne doit en aucun cas atteindre les canalisations, les eaux ou le sous-sol.

9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :****9.1.1. Aspect :**

L'état physique :	liquide
Couleur :	beige
Odeur :	spécifique

9.1.2. Données de base pertinentes de sécurité :

Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	non déterminé
Point d'inflammation :	> 200 °C
Température d'inflammation :	> 370 °C
Limite inférieure d'explosion (Vol-%):	non applicable
Limite supérieure d'explosion (Vol-%):	non applicable
Pression de vapeur (50 °C):	non déterminé
Densité à 23 °C (EN ISO 1183-1):	1,48 g/cm ³
Viscosité à 20 °C (DIN 53019):	environ 5,0 Pa·s
Solubilité dans l'eau :	Très peu soluble.

9.1.3. Risques physiques : Aucun connu.

9.2. Autres informations : Aucun.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Avec la manipulation correcte et le stockage aucune réactivité dangereuse.

10.2. Stabilité chimique : Avec la manipulation et le stockage stable chimiquement correcte.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Supprimées.

10.4. Circonstances à éviter : Ne pas surchauffer pour éviter une décomposition thermique. Protéger de l'humidité et exposition à la lumière.

10.5. Matériaux non conformes : Empêcher la pénétration de l'oxygène atmosphérique.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Aucune décomposition dangereuse en cas de stockage et de manipulation conformes. Lors d'un incendie, il se peut que du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone soient libérés.

11. Informations toxicologiques**11.1. Indications concernant les effets toxicologiques :**

Toxicité aiguë :

LD50 (oral, rat) : > 2000 mg/kg

Expérience sur l'être humain : Lors d'un maniement en bonne et due forme et du respect des mesures de précaution en matière d'hygiène du travail, aucune répercussion nocive pour la santé n'est connue jusqu'alors.

Peau : Aucune irritation de nature chimique n'est connue.

Yeux : Aucune irritation de nature chimique n'est connue.

Sensibilisation : Aucune répercussion n'est connue.

11.2. Autres informations : Lors d'un maniement en bonne et due forme et d'une utilisation conforme aux dispositions, le produit n'occasionne aucune répercussion nocive pour la santé selon les informations qui nous sont connues.

12. Indications liées à l'environnement

12.1. Toxicité :

12.1.1. Toxicité pour l'eau :

Toxicité aiguë / Toxicité chronique :

Pas de données est disponible sur le mélange.
Sur la base de la les données des composants individuels des matières premières a pas de toxicité aquatique aiguë ou chronique.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Bio-dégradabilité :

Pas de données est disponible sur le mélange.

12.3. Potentiel de bio-accumulation : Pas de données est disponible sur le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol : Pas de données est disponible sur le mélange.

12.5. Résultats de l'évaluation du PBT et du vPvB :

Ne remplit pas les critères de classification en tant que PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes : Aucun effet particulier ou danger connu.

13. Consignes d'élimination

13.1. Procédé de traitement des déchets :

Recommandation : L'éliminer correctement conformément aux réglementations locales.

Obligation de justificatif : Observer les réglementations locales.

Restes / emballages vidés (recommandé) : Mélanger les restes avec le composant d'adaptation et laisser durcir. Remettre les contenants vides à l'élimination locale des déchets.

13.1.1. Mise au rebut du produit/de l'emballage :

Code/désignations des déchets selon EAK/AVV :

Le code de déchet EAK ne peut pas être indiqué pour le produit qui est utilisé dans divers secteurs. Le contexte d'utilisation par le consommateur détermine l'attribution. Concrètement, l'attribution doit être demandée auprès du responsable de l'élimination.

14. Indications concernant le transport

Transport terrestre (ADR/RID/GGVSE) : Aucune matière dangereuse.

Transport par navigation intérieure (ADN/ADNR) : Aucune matière dangereuse.

Transport maritime (Code IMDR/GGVSee) : Aucune matière dangereuse.

Transport aérien (ICAO-IATA/DGR) : Aucune matière dangereuse.

14.1. Numéro UN : Aucun.

14.2. Désignation d'expédition conforme UN : Aucun.

14.3. Classe de dangers liés au transport : Aucun.

14.4. Groupe d'emballages : Aucun.

14.5. Dangers pour l'environnement : Aucun.

14.6. Mesures de prévention particulières pour l'utilisateur : Aucune matière dangereuse.

14.7. Acheminement des marchandises de gros tonnage selon l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et le code IBC : Non applicable.

15. Dispositions légales

15.1. Dispositions concernant la sécurité, la santé et la protection de l'environnement/dispositions légales propres à la substance ou au mélange :

Le mélange est en conformité avec le règlement Nr.1272 / 2008 / CE CLP en conformité avec le SGH Critères ne nécessite pas d'étiquetage.

Classe de risque pour les eaux : 1 (faiblement nocif pour l'eau, selon l'annexe 4 VwVwS)

15.2. Évaluation de la sécurité du matériau :

Une évaluation de la sécurité chimique (évaluation de la sécurité chimique) est pas nécessaire pour ce mélange.

16. Autres indications

Les indications de cette fiche technique servent à décrire notre produit en ce qui concerne les exigences de sécurité. Les indications présentent les dernières connaissances et expériences connues. Les données mentionnées ne représentent en aucun cas une garantie de propriétés du produit. Les informations font uniquement référence au produit indiqué et à son utilisation stipulée.



**RAPID Y16/ Y16-W3/ FY15/
FY15A/ 4300B & C & D & E/
4200A/ 3010B & BS/ P1/ P1SD/
P1-16/ C0
Composant B - Durcisseur**

Page 1 sur 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

0. Informations concernant la fiche technique

Édition : 23.05.2016
Remplace l'édition : 15.06.2015

1. Désignation du matériau ou du mélange, et de la société

1.1. Identificateur du produit :

Numéro d'enregistrement REACH: ---

Nom commercial : **RAPID Y16/ Y16-W3/ FY15/ FY15A/
4300B & C & D & E/ 4200A/ 3010B & BS/ P1/ P1SD/
P1-16/ C0
Composant B – Durcisseur**

1.2. Utilisations du matériau ou du mélange identifiées comme étant conformes et utilisations déconseillées :

But de l'utilisation : **Masse de remplissage en polyuréthane à 2 composants.**
Utilisation déconseillée : Pulvérisation ou génération d'aérosols.

1.3. Détails concernant le fournisseur qui met à disposition la fiche technique de sécurité :

Société : Tyco Electronics Raychem GmbH Tél. : +49 (0) 6151 607 1999

Adresse : Tyco Electronics Raychem GmbH
A company of TE Connectivity Group
Finsinger Feld 1
85521 Ottobrunn/München

Germany E-mail Support: www.te.com/support-center

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro d'appel d'urgence 24 heures/24 : Centre anti-poison Berlin Tél. : +49 (0) 30-19240

2. Dangers possibles

2.1. Classification du matériau ou du mélange :

2.1.1. Classification conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008 selon les critères SGH :

Classe et catégorie de dangers (code) :

Toxicité aiguë (inhalation)	Catégorie 4	H332	Nocif en cas d'inhalation.
Action corrosive/irritante sur la peau	Catégorie 2	H315	Entraîne des irritations de la peau.
Graves dommages/irritations des yeux	Catégorie 2	H319	Cause de graves irritations des yeux.
Sensibilisation des voies respiratoires	Catégorie 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau	Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité	Catégorie 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour l'organe cible – Exposition unique	Catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité pour l'organe cible (inhalation) - Exposition répétée	Catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Informations complémentaires (CLP VO annexe 2, point 2.4.)		EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.2. Éléments d'étiquetage :

2.2.1. Étiquetage conforme au règlement CLP (CE) n° 1272/2008 :

Composants dangereux à étiqueter :

Diisocyanate de diphenylmethane, isomères et homologues (N° CAS : 9016-87-9)

Pictogrammes de danger : (GHS08 + GHS07)



Mention d'avertissement :

Danger

Mentions de danger :

Phrases H :	H332	Nocif par inhalation.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.



**RAPID Y16/ Y16-W3/ FY15/
FY15A/ 4300B & C & D & E/
4200A/ 3010B & BS/ P1/ P1SD/
P1-16/ C0
Composant B - Durcisseur**

Page 3 sur 22

H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut provoquer une réaction allergique.

Consignes de sécurité :

Phrases P : P260

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280

Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P304 + P340

EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

2.3. Autres dangers :

Les personnes hypersensibles des voies respiratoires (par exemple, celles souffrant d'asthme, de bronchite chronique) ne doivent pas manipuler le produit pour des raisons de sécurité. Les symptômes au niveau des voies respiratoires peuvent également apparaître plusieurs heures après une surexposition. Les vapeurs et aérosols constituent le plus grand danger pour les voies respiratoires.



**RAPID Y16/ Y16-W3/ FY15/
FY15A/ 4300B & C & D & E/
4200A/ 3010B & BS/ P1/ P1SD/
P1-16/ C0
Composant B - Durcisseur**

Page 4 sur 22

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Matériaux / Mélanges

3.1.1. Description :

Diisocyanate de diphenylmethane (MDI), isomères et homologues ;
Techn. (« polymères ») MDI (pMDI)

3.1.2. Composants/mélanges dangereux :

Matériau / Mélanges:	N° CAS :	N° CE :	% en masse	Classification conformément à la norme 1272/2008/CE :
Polymères MDI	9016-87-9	618-498-9	≤ 100 %	Tox. aiguë 4, H332 Irritation cutanée 2, H315 Irritation des yeux 2, H319 Sens. des voies respiratoires 1, H334 Sens. de la peau 1, H317 Carc. 2, H351 STOT unique 3, H335 STOT wdh. 2, (inhalatif) H373

Contient :

	N° CAS :	N° CE :	%	Classification conformément à la norme 1272/2008/CE :
4,4'-diisocyanate de diphenylméthylène	101-68-8	202-966-0	25 % – 60 %	Tox. aiguë 4, H332 Irritation cutanée 2, H315 Irritation des yeux 2, H319 Sens. des voies respiratoires 1, H334 Sens. de la peau 1, H317 Carc. 2, H351 STOT unique 3, H335 STOT wdh. 2, (inhalatif) H373

N° d'immatriculation REACH: 01-2119457014-47
N° d'index : 615-005-00-9

3.1.3. Indications complémentaires :

(Voir la section 8, Restriction des risques d'exposition et équipement de protection).



**RAPID Y16/ Y16-W3/ FY15/
FY15A/ 4300B & C & D & E/
4200A/ 3010B & BS/ P1/ P1SD/
P1-16/ C0
Composant B - Durcisseur**

Page 5 sur 22

4. Gestes de premiers secours

4.1. Description des gestes de premiers secours :

- 4.1.1. Consignes générales :** Ôter immédiatement les vêtements et chaussures souillés de produit, les décontaminer et les éliminer.
- 4.1.2. Après inhalation d'aérosols ou de vapeurs à fortes concentrations:** Transporter la victime à l'extérieur, la maintenir au chaud et la maintenir au repos. En cas de respiration difficile, consulter un médecin.
- 4.1.3. En cas de contact avec la peau :** Laver soigneusement à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appliquer ensuite soigneusement de la crème.
- 4.1.4. En cas de contact avec les yeux :** Rincer soigneusement les yeux pendant 15 min., paupières ouvertes, sous l'eau courante. Consulter ensuite immédiatement un ophtalmologiste.
- 4.1.5. En cas d'ingestion :** rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir ; consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus ou différés :

État de santé qui s'aggrave en cas d'exposition :

Une surexposition peut aggraver un asthme ou d'autres troubles des voies respiratoires existants (par exemple, emphysème, bronchite, syndrome dysfonctionnel réactif des voies respiratoires).

4.3. Consignes concernant les premiers secours médicaux ou les traitements spéciaux :

Consignes pour le médecin :

Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales).
Peut entraîner une sensibilisation des voies respiratoires ou des symptômes rappelant l'asthme ; il peut être utile de recourir à des bronchodilatateurs, à des expectorants et à des antitussifs.
Traiter les spasmes bronchiques avec des agonistes beta2 (par inhalation) et par administration orale ou parentérale de corticoïdes. Les symptômes respiratoires, y compris les œdèmes pulmonaires, peuvent apparaître à retardement. Suite à une exposition importante, les victimes doivent rester en observation pendant 24 à 48 heures en raison des signes de détresse respiratoire. On veillera à ce que les patients bénéficient d'une ventilation et d'un approvisionnement en oxygène suffisants. En cas de sensibilisation aux isocyanates, il est indispensable de consulter un médecin en raison du contact dans le cadre du travail avec d'autres substances sensibilisantes irritantes pour les voies respiratoires. Aucun antidote spécifique connu. Le traitement à suivre en cas d'exposition dépend des symptômes constatés et de l'état clinique du patient.



**RAPID Y16/ Y16-W3/ FY15/
FY15A/ 4300B & C & D & E/
4200A/ 3010B & BS/ P1/ P1SD/
P1-16/ C0**
Composant B - Durcisseur

Page 6 sur 22

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Agent extincteur :** Poudre extinctrice, mousse, CO₂, en cas d'incendies plus importants également un jet d'eau vaporisant. Ne pas utiliser de jet d'eau direct. Risque d'étendre l'incendie.
- 5.2. Dangers issus spécifiquement de la substance ou du mélange :
Dangers liés aux gaz :** En cas d'incendie, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, de l'oxyde d'azote, des vapeurs d'isocyanate et des traces de cyanure d'hydrogène peuvent se dégager.
- 5.3. Consignes de lutte contre l'incendie :
Équipement spécial de protection :** Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques. Ne pas respirer les fumées.
- 5.4. Indications complémentaires :** Éliminer les résidus de combustion et l'eau d'extinction contaminée conformément aux dispositions locales. Ne pas jeter à l'égout.
En cas d'incendie à proximité, risque d'augmentation de la pression et d'explosion. Refroidir à l'eau les contenants menacés par l'incendie et si possible les évacuer de la zone de danger.

6. Mesures en cas de libération involontaire

- 6.1. Mesures de précautions liées aux personnes, équipements de protection et procédures à suivre en cas d'urgence
Procédures à suivre :** Assurer la ventilation. En cas de dégagement de gaz/vapeurs, porter impérativement un masque respiratoire et un attirail complet de vêtements de protection contre les produits chimiques.
- 6.2. Mesures de protection de l'environnement :** Empêcher toute pénétration dans le sous-sol, les eaux et les canalisations.
- 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :** Recouvrir d'un matériau humide et liant hydraulique (sable, sciure de bois, liants chimiques à base de silicate de calcium hydraté). Au bout d'une heure, collecter dans des fûts de déchets. Ne pas fermer hermétiquement (génération de CO₂ !). Maintenir humide et conserver en lieu sûr à l'extérieur de 7 à 14 jours.
Produits de nettoyage conseillés : essence, pétrole, diluant
- 6.4. Référence aux autres sections :** ---



**RAPID Y16/ Y16-W3/ FY15/
FY15A/ 4300B & C & D & E/
4200A/ 3010B & BS/ P1/ P1SD/
P1-16/ C0
Composant B - Durcisseur**

Page 7 sur 22

7. Manipulation et stockage

7.1. Mesures de protection garantissant une utilisation sûre :

Le produit ne doit pas entrer en contact avec l'eau.
Bonne ventilation des entrepôts et postes de travail. Éviter d'inhalier les vapeurs/aérosols. Une aspiration suffisante de l'air doit être prévue sur le lieu de travail. Il est recommandé de contrôler régulièrement la concentration de diisocyanate dans l'air. Éviter tout contact avec le cuivre et ses alliages, ainsi qu'avec les surfaces galvanisées. Il est recommandé d'utiliser de l'acier inoxydable ou tendre présentant un revêtement adapté. Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts. Les récipients endommagés et percés doivent être vidés et éliminés conformément aux dispositions. Les moulures en polyuréthane obtenues à partir de cette matière première (et dont la surface n'est pas dotée d'un revêtement) peuvent conserver en surface des traces de matériau (par exemple, produits de base et produits de filiation, catalyseurs, etc.) potentiellement dangereuses selon les paramètres de traitement définis lors de la fabrication. Ces traces ne doivent pas entrer en contact avec la peau. Par conséquent, lors du démoulage et de toute autre manipulation des pièces fraîchement moulées, il convient d'utiliser au moins des gants textiles qui seront dotés de préférence, à l'intérieur et au niveau des doigts d'un revêtement de caoutchouc nitrile, de PVC ou de PUR. Changer de gants de protection chaque jour. Il est recommandé de porter des vêtements de protection adaptés aux conditions de manipulation ordinaire des moulures en polyuréthane moulées récemment.

Protection contre les incendies et explosions :

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer.

7.2. Conditions de stockage sûr en tenant compte des incompatibilités :

Stockage :

Fermer hermétiquement et conserver au frais et au sec dans un lieu bien aéré. Les produits à base de diisocyanate réagissent à l'eau en dégageant du CO₂, ce qui peut conduire à une augmentation excessive de la pression dans les conteneurs fermés.

Conditions de stockage :

Protéger du gel et des températures supérieures à 40 °C. Un échauffement jusqu'à 50 °C est possible s'il est de courte durée.

Température de stockage : de +5 °C à +40 °C

Température de stockage recommandée :

~ +20 °C

Classe de stockage VCI : 10 (liquides inflammables, point d'inflammation > 60 °C)

7.3. Contextes d'utilisation spécifiques :

Scellement à deux composants correspondant aux indications de la fiche technique et aux procédés.

Consommateur DNEL :

Type DNEL	Valeur DNEL	Remarque
DNEL d'exposition orale sur le court terme (aigüe, systémique)	20 mg/kg bw/jour	
DNEL d'exposition cutanée aigüe, court terme (local)	17,2 mg/cm ²	
DNEL d'exposition cutanée aigüe, court terme (systémique)	25 mg/kg bw/jour	
DNEL d'exposition aigüe par inhalation (local)	0,05 mg/m ³	
DNEL d'exposition aigüe par inhalation (systémique)	0,05 mg/m ³	
DNEL d'exposition prolongée par inhalation (local)	0,025 mg/m ³	
DNEL d'exposition prolongée par inhalation (systémique)	0,025 mg/m ³	

PNEC

Type PNEC	Valeur PNEC	Remarque
Eau douce PNEC	1 mg/l	
Eau de mer PNEC	0,1 mg/l	
Sol PNEC	1 mg/kg	
Station d'épuration PNEC	1 mg/l	

8.2. Contrôle de l'exposition :

8.2.1. Mesures techniques de protection :

Prévoir une ventilation suffisante.

8.2.2. Équipement de protection individuelle :

Protection des yeux :

Lunettes étanches. Un flacon de rinçage oculaire doit être disponible à proximité du poste de travail.

Protection des mains :

Gants à usage unique en polyéthylène (PE), délai de percement > 30 min.
Les gants doivent être remplacés dès que les premiers signes d'usure apparaissent.

En cas de contact prolongé ou répété, opter pour des gants de protection adaptés, EN-374-3 :

Polychloroprène - CR :	épaisseur >= 0,5 mm ;	Délai de percement >= 480 min.
Caoutchouc nitrile - NBR :	épaisseur >= 0,35 mm ;	Délai de percement >= 480 min.
Caoutchouc butyle – IIR :	épaisseur >= 0,5 mm ;	Délai de percement >= 480 min.
Caoutchouc synthétique fluorocarboné – FKM :	épaisseur >= 0,4 mm	Délai de percement >= 480 min.

Recommandation : éliminer les gants contaminés.

Protection corporelle :

Pour ce matériau, utiliser des vêtements de protection étanches. Les équipements à utiliser (masque de protection, gants, chaussures de sécurité, tablier de protection ou combinaison complète), doivent être sélectionnés en fonction de l'activité ou du processus de travail.

Protection des voies respiratoires :

Indispensable sur les lieux de travail insuffisamment ventilés et en cas de hausse des températures. (Porter un masque de protection avec filtre à gaz – Type A1 selon la norme EN 14387.)



**RAPID Y16/ Y16-W3/ FY15/
FY15A/ 4300B & C & D & E/
4200A/ 3010B & BS/ P1/ P1SD/
P1-16/ C0
Composant B - Durcisseur**

Page 10 sur 22

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Manipuler uniquement lorsque l'aération est suffisante.
Maintenir les concentrations de vapeurs nocives pour la santé au-dessous des seuils en assurant une ventilation ou une aspiration du poste de travail suffisante.
Les odeurs et irritations provoquées par ce matériau ne sont pas suffisamment marquées pour alerter d'une surexposition. Maintenir à distance des produits agroalimentaires. Pendant le travail, ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer. Se laver les mains avant toute pause et à la fin de la journée de travail. Conserver ses vêtements de travail séparément de ses vêtements de ville. Décontaminer et éliminer les vêtements de protection contaminés (voir le chapitre 13).

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition :

Le produit ne doit en aucun cas atteindre les canalisations, les eaux ou le sous-sol.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

9.1.1. Aspect :

L'état physique : liquide (à 1 013 mbar/20 °C)
Couleur : marron foncé
Odeur : terre, moisi-humide

9.1.2. Données de base pertinentes de sécurité :

Point de fusion : cristallisation < 10 °C
Point d'ébullition : > 200 °C contrôlé selon DIN 53171
Point d'inflammation : > 200 °C contrôlé selon DIN EN 22719
Température d'inflammation : > 400 °C contrôlé selon DIN 51794
Limite d'explosivité inférieure : n.d.
Limite d'explosivité supérieure : n.d.
Pression de la vapeur à 20 °C : < 0,00001 mbar
Densité à 23 °C (EN ISO 1183-1) : env. 1,24 g/cm³
Viscosité à 20 °C (DIN 53019) : env. 200 mPa·s
Solubilité dans l'eau : Insoluble, réagit à l'eau au niveau de l'interface avec un dégagement de CO₂ sur le polycarbamide solide, insoluble et à fusion élevée.

n. d.: non défini

9.1.3. Risques physiques : Aucun.

9.2. Autres informations : Aucun.



**RAPID Y16/ Y16-W3/ FY15/
FY15A/ 4300B & C & D & E/
4200A/ 3010B & BS/ P1/ P1SD/
P1-16/ C0
Composant B - Durcisseur**

Page 11 sur 22

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

Aucune réactivité dangereuse en cas de stockage et de manipulation conformes.
Les produits à base de diisocyanates, comme le TDI et le MDI, réagissent avec de nombreux matériaux et dégagent de la chaleur. La vitesse de réaction augmente proportionnellement à la température et au contact. Ces réactions peuvent être dangereuses. Le contact s'amplifie sous l'effet du malaxage ou si l'autre substance agit en tant que solvant. Les produits à base de diisocyanates, comme le TDI et le MDI, ne sont pas solubles dans l'eau et coulent au fond. Ils réagissent lentement au niveau de l'interface avec du polycarbamide. La réaction à l'eau entraîne un dégagement de dioxyde de carbone et de chaleur.

10.2. Stabilité chimique :

Chimiquement stable en cas de stockage et de manipulation conformes. À partir d'env. 200 °C, polymérisation, séparation du CO₂.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Réaction exothermique aux amines, produits contenant des amines, sels de métaux lourds et alcools. En cas de réaction à l'eau, du CO₂ est dégagé. De la pression peut se former dans des conteneurs fermés (risque d'explosion).

10.4. Circonstances à éviter :

Ne pas surchauffer.
Il convient d'éviter les températures supérieures à 40 °C. En cas de températures supérieures à 160 °C, une auto-réaction peut survenir. En cas d'augmentation des températures, à partir d'env. 200 °C, le produit risque de se décomposer. Les gaz qui se forment en cas de décomposition peuvent mener à une augmentation de pression dans les systèmes fermés.

10.5. Matériaux non conformes :

Acides, alcools, amines, ammoniacque, bases, eau, joints métalliques, air humide et oxydants forts. Les diisocyanates réagissent avec de nombreuses substances. La vitesse de réaction augmente proportionnellement à la température et au contact. La réaction peut être violente. En cas de réaction des polyols avec des isocyanates, de la chaleur est dégagée.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Aucune décomposition dangereuse en cas de stockage et de manipulation conformes.



**RAPID Y16/ Y16-W3/ FY15/
FY15A/ 4300B & C & D & E/
4200A/ 3010B & BS/ P1/ P1SD/
P1-16/ C0
Composant B - Durcisseur**

Page 12 sur 22

11. Informations toxicologiques

11.1. Indications concernant les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

Données issues des tests réalisés sur les animaux :

Polymères MDI (N° CAS : 9016-87-9) :

LD50 (orale, rat) : > 10 000 mg/kg (méthode : ligne directrice pour les essais OECD 401)

LD50 (dermique, lapin) : > 9 400 mg/kg (méthode : ligne directrice pour les essais OECD 402)

LD50 (inhalation, rat) : env. 310 mg en tant qu'aérosol/m³ ; 4 h d'exposition
(Méthode : ligne directrice pour les essais OECD 403)

4,4'-diisocyanate de diphénylméthylène (N° CAS : 101-68-8) :

LD50 (orale, rat) : > 10 000 mg/kg (méthode : ligne directrice pour les essais OECD 401)

LD50 (dermique, lapin) : > 9 400 mg/kg (méthode : ligne directrice pour les essais OECD 402)

LD50 (inhalation, rat) : env. 0,49 mg en tant qu'aérosol/l ; 4 h d'exposition
(Méthode : ligne directrice pour les essais OECD 403)

Attaque/irritation de la peau :

Polymères MDI (N° CAS : 9016-87-9) :

Irritation aiguë de la peau : Lapin : **faiblement irritante** (méthode : ligne directrice pour les essais OECD 404)

4,4'-diisocyanate de diphénylméthylène (N° CAS : 101-68-8) :

Irritation aiguë de la peau : Lapin : **irritante** (méthode : ligne directrice pour les essais OECD 404)

Évaluation/classification : irrite la peau.

Dommages/irritation graves des yeux

Polymères MDI (N° CAS : 9016-87-9) et 4,4'-diisocyanate de diphénylméthylène

(N° CAS : 101-68-8):

Irritation aiguë des yeux : Lapin : **non irritante** (méthode : ligne directrice pour les essais OECD 405)

Informations complémentaires :

Sur la base des données d'exposition humaine professionnelle, la substance est considérée comme étant irritante pour les yeux.

Évaluation/classification : irrite les yeux.

Sensibilisation :

Polymères MDI (N° CAS : 9016-87-9) et 4,4'-diisocyanate de diphénylméthylène

(N° CAS : 101-68-8):

Voies respiratoires

sensibilisées:

Rat : risque de sensibilisation en cas d'inhalation.

Cobaye : **sensibilisation.**



**RAPID Y16/ Y16-W3/ FY15/
FY15A/ 4300B & C & D & E/
4200A/ 3010B & BS/ P1/ P1SD/
P1-16/ C0
Composant B - Durcisseur**

Page 13 sur 22

Sensibilisation de la peau : Cobaye : **négatif** (Méthode : ligne directrice pour les essais 406)
Sensibilisation de la peau selon Magnusson/Kligman

Souris : **positif** (Méthode de ligne directrice pour les essais OECD 429)

Sensibilisation de la peau (test local réalisé sur les glandes lymphatiques (LLNA))
Analyse toxicologique réalisée sur un produit comparable.

Évaluation/classification : **Risque de sensibilisation des voies respiratoires et de la peau.**

Toxicité subaiguë, subchronique et chronique :

Polymères MDI (N° CAS : 9016-87-9) :

Méthode :

Ligne directrice pour les essais OECD 453

Application : inhalation sous forme d'aérosol, espèce : rat ; mâle/femelle ; Dosage : 0 – 0,2 – 1 – 6 mg/m³ ; durée : 6 h/d, 5 d/w pour 2 a

NOAEL : 0,2 mg/m³ (dose max. à laquelle aucun effet nocif n'est observé.)

LOAEL : 1 mg/m³ (dose minimale à laquelle un effet toxique a été attesté lors d'une expérience menée sur des animaux.)

Évaluation/classification : **Irritation des narines et des poumons.**

Effets CMR (effets cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction) :
Mutagenicité des cellules germinales

Polymères MDI (CAS N° CAS : 9016-87-9) :

Génotoxicité in vitro : **négatif** (Méthode de ligne directrice pour les essais 471)
Test d'Ames

Polymères MDI (N° CAS : 9016-87-9) et 4,4'-diisocyanate de diphenylméthylène (N° CAS : 101-68-8):

Génotoxicité in vitro : **négatif** (Méthode de ligne directrice pour les essais 474)
Test Micronucleus, espèce : rat, mâle, inhalation, 3 x 1 h/d pour 3 w

4,4'-diisocyanate de diphenylméthylène (N° CAS : 101-68-8) :

Mutagenicité : Test de mutation réverse avec les bactéries (EU EC B. 13/14) : **négatif**

Évaluation/classification : **Aucun effet mutagène.**

Cancérogénicité :

Méthode :

Ligne directrice pour les essais OECD 453

Application : inhalation sous forme d'aérosol, espèce : rat ; mâle/femelle ; Dosage : 0 – 0,2 – 1 – 6 mg/m³, durée : 6 h/jour, 5 jours/semaine, 2 ans.

Polymères MDI (N° CAS : 9016-87-9) : négatif

4,4'-diisocyanate de diphenylméthylène (N° CAS : 101-68-8) : positif

En cas de dosage extrême de 6 mg/m³, on constate une

augmentation du nombre de tumeurs des poumons, d'inflammation durable du nez, des voies respiratoires et des poumons, ainsi que des dépôts jaunâtres dans les voies respiratoires et poumons des animaux.

Évaluation/classification :

Risque d'apparition de tumeurs.

Toxicité reproductive :

Méthode :

Ligne directrice pour les essais OECD 414

Application : inhalation sous forme d'aérosol, espèce : rat ;
femelle/mâle ; Dosage : 0 – 1 – 4 – 12 mg/m³ ; durée : 6 h/d,
pour 10 d

Étude de la toxicité pour le développement prénatal :

Polymères MDI (N° CAS : 9016-87-9) :

NOAEL : 4 mg/m³

4,4'-diisocyanate de diphenylméthylène (N° CAS : 101-68-8) :

NOAEL : 12 mg/m³

Évaluation/classification :

**Aucun effet nocif pour la reproduction n'a été constaté lors
des tests réalisés sur les animaux.**

Toxicité pour l'organe cible (exposition unique) :

STOT SE 3 :

**Polymères MDI (N° CAS : 9016-87-9) et 4,4'-diisocyanate de diphenylméthylène
(N° CAS : 101-68-8):**

Voie d'exposition : Inhalation

Organe cible : Appareil respiratoire.

Catégorie : Catégorie 3 (SE 3)

Toxicité pour l'organe cible (exposition répétée) :

STOT RE 2 :

**Polymères MDI (N° CAS : 9016-87-9) et 4,4'-diisocyanate de diphenylméthylène
(N° CAS :101-68-8):**

Voie d'exposition : Inhalation

Organe cible : Appareil respiratoire.

Catégorie : Catégorie 2 (RE 2)

Possibles effets aigus sur la santé :

LD50 (rat) env. 490 mg/m³ (4 heures) par le biais d'un aérosol
d'inhalation fabriqué artificiellement présentant un diamètre
aérodynamique < 5 µm.

Inhalation :

Ce produit est irritant et sensibilisant lors de l'inhalation ; une
inhalation répétée de concentrations de vapeurs ou d'aérosols au-
delà du seuil susmentionné peut entraîner une sensibilisation des
voies respiratoires.

Les symptômes suivants peuvent entre autres apparaître : irritation
des yeux, du nez, de la gorge et des poumons, s'accompagnant
parfois d'une sensation de gorge sèche, d'une oppression de la



**RAPID Y16/ Y16-W3/ FY15/
FY15A/ 4300B & C & D & E/
4200A/ 3010B & BS/ P1/ P1SD/
P1-16/ C0**
Composant B - Durcisseur

Page 15 sur 22

- Ingestion :** poitrine et de difficultés respiratoires (asthme). Les symptômes peuvent survenir plusieurs heures après l'exposition. Dans le cas de personnes sensibilisées, une réaction extrêmement forte peut survenir même avec des concentrations minimales de MDI. Faible toxicité orale. L'ingestion peut entraîner une irritation du système gastro-intestinal.
- Contact avec la peau :** Irrite la peau. Risque d'apparition de rougeurs. Risque de sensibilisation par un contact avec la peau. Les tests réalisés sur les animaux ont montré que le contact avec la peau de substances susceptibles de sensibiliser les voies respiratoires, comme les diisocyanates, peuvent effectivement entraîner une sensibilisation. Ces conclusions montrent bien combien il est important de porter systématiquement des vêtements de protection, y compris des gants, lors de la manipulation de ces produits chimiques ou des travaux de maintenance.
- Contact avec les yeux :** Irrite les yeux.

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques :

- En cas d'inhalation :** Symptômes possibles : irritation des voies respiratoires, toux, essoufflement - difficultés respiratoires, asthme
- En cas d'ingestion :** aucune donnée spécifique.
- En cas de contact avec la peau :** Symptômes possibles : irritation, rougeurs
- En cas de contact avec les yeux :** Symptômes possibles : douleur ou irritation, larmoiement, rougeurs.

Effets chroniques possibles sur la santé :

Polymères MDI (N° CAS : 9016-87-9) :

- Méthode :** Ligne directrice pour les essais OECD 453
- Résultat :** 0,2 mg/m³ NOEC (poussières et brouillards)
(Dose maximale sans effets significatifs.)

Toxicité :

Peut endommager les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation. Suite à une sensibilisation, une exposition à de très faibles quantités peut ensuite suffire à déclencher de fortes réactions allergiques. Le produit entraîne des irritations des yeux, de la peau et des muqueuses. Risque de sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.

Évaluation récapitulative des propriétés CMR :

- Cancérogénicité :** Peut entraîner des cancers en cas d'inhalation. Sur la base de ces données, le produit est donc classifié comme étant cancérogène.
- Mutagénicité :** Les tests réalisés in-vivo- et in-vitro n'ont démontré aucun effet mutagène.
- Tératogénicité :** Aucun effet nocif pour la reproduction n'a été démontré chez les animaux.
- Toxicité reproductive :** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Autres informations : Non disponibles.

12. Indications liées à l'environnement

12.1. Toxicité :

Toxicité pour l'eau :

Toxicité aigüe (sur le court terme) :

Polymères MDI (N° CAS : 9016-87-9) :

Dose/ conc.	Durée d'exposition	Espèce	Méthode	Résultat
LC50	96 heures	Poisson	OECD 203 ; toxicité aigüe des poissons, poisson zèbre	> 1 000 mg/l
EC50	24 heures	Daphnie	OECD 202 ; Aigu Test d'immobilisation	> 1 000 mg/l
EC50	3 heures	Bactéries	Boue activée OECD 209, test de blocage de la respiration	> 100 mg/l
EC50	72 heures	Algues (Scenedesmus subspicatus)	OECD 201 ; Toxicité des algues, inhibition de la croissance	> 1 640 mg/l

4,4'-diisocyanate de diphenylméthylène (N° CAS : 101-68-8) :

Dose/ conc.	Durée d'exposition	Espèce	Méthode	Résultat
LC50	96 heures	Poisson	OECD 203 ; Toxicité aigüe des poissons	> 1 000 mg/l
EC50	24 heures	Daphnie	OECD 202 ; Aigu Test d'immobilisation	> 1 000 mg/l

Toxicité chronique (sur le long terme) :

Polymères MDI (N° CAS : 9016-87-9) :

Dose/ conc.	Durée d'exposition	Espèce	Méthode	Résultat
NOEC	112 jours	Poisson	Aucune méthode officielle	> 10 000 mg/l
NOEC	112 jours	Daphnie	Aucune méthode officielle	> 10 000 mg/l
NOEC	21 jours	Daphnie	OECD 211 ; Daphnie magna, test de reproduction	> 10 mg/l

4,4'-diisocyanate de diphenylméthylène (N° CAS : 101-68-8) :

Dose/ conc.	Durée d'exposition	Espèce	Méthode	Résultat
NOEC	21 jours	Daphnie	OECD 211 ; Daphnie magna, test de reproduction	> 10 mg/l

Toxicité pour les organismes du sol :

Polymères MDI (N° CAS : 9016-87-9) :

Dose/ conc.	Durée d'exposition	Espèce	Méthode	Résultat
NOEC	14 jours	Eisenia fetida (lombrics)	OECD 207, test sur les lombrics Mortalité 50 %	> 1 000 mg/kg

Toxicité sur les plantes terrestres :

Polymères MDI (N° CAS : 9016-87-9) :

Dose/ conc.	Durée d'exposition	Espèce	Méthode	Résultat
NOEC	14 jours	Avena sativa (avoine)	OECD 208, test de croissance des plantes, Développement des germes	> 1 000 mg/kg
NOEC	14 jours	Avena sativa (avoine)	OECD 208, test de croissance des plantes, Taux de croissance	> 1 000 mg/kg
NOEC	14 jours	Lactuca sativa (laitue)	OECD 208, test de croissance des plantes, Développement des germes	> 1 000 mg/kg
NOEC	14 jours	Lactuca sativa (laitue)	OECD 208, test de croissance des plantes, test de croissance	> 1 000 mg/kg

Évaluation des effets écotoxiques :

Toxicité aquatique aiguë : Sur la base des données en présence, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aquatique chronique : Aucune indication de toxicité aquatique chronique.

La substance doit être classifiée comme n'étant pas nocive pour les **organismes du sol**.

En raison de la faible toxicité bactérienne, les stations d'épuration biologique ne sont soumises à aucun risque de perte de performances de nettoyage.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Polymères MDI (N° CAS : 9016-87-9) :

Réagit lentement à l'eau au niveau de l'interface avec génération de CO₂ sur le polycarbamide solide, insoluble et à fusion élevée. Des expériences passées ont permis de constater qu'il était inerte et non dégradabile.

	Durée d'exposition	Ressource/ Type de test	Méthode	Résultat
Bio-dégradabilité	28 jours	Aérobie de boue activée	OECD 302 C, biodégradabilité inhérente : Test MITI modifié (II)	0 % (pas facilement dégradable)
Stabilité dans l'eau	20 h (25 °C)	Hydrolyse		Demi-vie (hydrolysé rapidement dans l'eau)
Photodégradation	0,92 jour (25 °C)	Phototransformation de l'air ; (photolyse indirecte)	SRC-AOP (calcul) Sensibilisateur : radical OH Concentration de sensibilisateurs : 5 000,000 1/cm ³	Demi-vie En cas de contact avec l'air, la substance subit une forte photodégradation

**12.3. Potentiel de bio-accumulation :
Polymères MDI (N° CAS : 9016-87-9) :**

	Durée d'exposition	Espèce	Méthode	Résultat :
Bioaccumulation	42 jours	Cyprinus carpio (carpe)	OECD 305 C, conc. : 0,2 mg/l,	FBC : < 14 (accumulation marginale dans les organismes, hydrolyse rapide dans l'eau)

4,4'-diisocyanate de diphenylméthylène (N° CAS : 101-68-8) :

	Durée d'exposition	Espèce	Méthode	Résultat :
Bioaccumulation,	28 jours	Cyprinus carpio (carpe, 6 cm)	OECD 305 E, 25 °C Eau douce courante conc. : 0,8 µg/l	FBC : 92
Bioaccumulation,	28 jours	Cyprinus carpio (carpe, 6 cm)	OECD 305 E, 25 °C Eau douce courante conc. : 0,08 µg/l	FBC : 200 4,52 % de teneur en lipide à la fin de l'exposition.

12.4. Mobilité dans le sol :

Coefficient de partage du sol/de l'eau (Koc) : non disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation du PBT et du vPvB :

Le polymère MDI (N° CAS : 9016-87-9) ne remplit pas les critères de classification en tant que PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes :

Aucun effet particulier ou danger connu.



**RAPID Y16/ Y16-W3/ FY15/
FY15A/ 4300B & C & D & E/
4200A/ 3010B & BS/ P1/ P1SD/
P1-16/ C0
Composant B - Durcisseur**

Page 19 sur 22

13. Consignes d'élimination

13.1. Procédé de traitement des déchets :

Recommandation :

Un traitement particulier doit être appliqué conformément aux dispositions locales (par exemple, incinérateur de déchets adapté).
Ne pas éliminer dans les égouts, le sol ou les eaux.

Obligation de justificatif : Observer les réglementations locales.

Résidus/emballages vidés (recommandation) :

Vider autant que possible et provoquer la réaction des résidus avec les composants en résine. Confier les récipients vides à l'organisme local d'élimination des déchets.

13.1.1. Mise au rebut du produit/de l'emballage :

Code/désignations des déchets selon EAK/AVV :

Les codes EAK répertoriés ne doivent être considérés que comme des recommandations à destination de l'utilisateur.

Le code de déchet EAK ne peut pas être indiqué pour le produit qui est utilisé dans divers secteurs. Le contexte d'utilisation par le consommateur détermine l'attribution. Concrètement, l'attribution doit être demandée auprès du responsable de l'élimination.

Lorsque le produit est à l'état liquide :

08 05 01* Déchets d'isocyanates

08 04 09* Déchets d'adhésifs et de mastic d'étanchéité qui comportent des solvants organiques ou autres substances dangereuses.

15 01 10* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou souillés par des substances dangereuses. (Sachet à deux chambres/récipient en tôle).

Lorsque le produit est à l'état solide :

08 04 10 Substances adhésives et d'étanchéité à l'exception de celles inférieures à 080409.



**RAPID Y16/ Y16-W3/ FY15/
FY15A/ 4300B & C & D & E/
4200A/ 3010B & BS/ P1/ P1SD/
P1-16/ C0
Composant B - Durcisseur**

Page 20 sur 22

14. Indications concernant le transport

Transport terrestre (ADR/RID/GGVSE) : Aucune matière dangereuse.
Transport par navigation intérieure (ADN/ADNR) : Aucune matière dangereuse.
Transport maritime (Code IMDR/GGVSee) : Aucune matière dangereuse.
Transport aérien (ICAO-IATA/DGR) : Aucune matière dangereuse.

Pour une expédition à l'intérieur des États-Unis :

Le § 172.101, annexe A, DOT (Department of Transportation) indique :
MDI Reportable Quantity (RQ) : 5 000 lbs (2 270 kg)

Directive ISOPA de chargement/déchargement, transport, stockage sûrs du TDI et du MDI.
Référence ISOPA : PSC-0005-GUIDL-D

- 14.1. Numéro UN :** Aucun.
14.2. Désignation d'expédition conforme UN : Aucun.
14.3. Classe de dangers liés au transport : Aucun.
14.4. Groupe d'emballages : Aucun.
14.5. Dangers pour l'environnement : Aucun.
14.6. Mesures de prévention particulières pour l'utilisateur :
Sensible au froid à partir de < 5 °C, sensible à la chaleur à partir de > +40 °C. Protéger de l'humidité. À conserver à distance des produits agroalimentaires, acides et bases.
14.7. Acheminement des marchandises de gros tonnage selon l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et le code IBC : Non applicable.



**RAPID Y16/ Y16-W3/ FY15/
FY15A/ 4300B & C & D & E/
4200A/ 3010B & BS/ P1/ P1SD/
P1-16/ C0
Composant B - Durcisseur**

Page 21 sur 22

15. Dispositions légales

15.1. Dispositions concernant la sécurité, la santé et la protection de l'environnement/dispositions légales propres à la substance ou au mélange :

15.1.1. Dispositions EU :

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV – Liste des substances soumises à autorisation/particulièrement préoccupantes :

Aucun des composants ne figure dans la liste.

Le règlement (CE) n° 552/2009 en remplacement du règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII n° 56 indique les conditions de restriction à la mise en circulation des mélanges contenant du diisocyanate de diphénylméthylène (MDI).

Le règlement (CE) n° 790/2009, tableau 3.1. (S.32), indique le marquage de la substance 4,4'-diisocyanate de diphénylméthylène (N° CAS : 101-68-8).

N'est pas soumis à la **directive 2012/18/EU (Seveso-III)**.

Autres directives :

Directive ISOPA (Association européenne des fabricants d'isocyanates aromatiques et polyols) **de chargement/déchargement, transport, stockage sûrs du TDI et du MDI.**

Dispositions des autres pays :

US. Toxic Substances Control Act (TSCA)

Tous les composants de ce produit sont répertoriés dans la liste TSCA ou dans les règles d'exception de cette liste indiquée sous 40 CFR 720.30.

15.1.2. Dispositions/directives nationales (Allemagne) :

TRGS 900 Valeurs limites d'exposition professionnelle :

4,4'-diisocyanate de diphénylméthylène (somme des vapeurs et aérosols)
N° CAS : 101-68-8

LEP : 0,005 ppm = 0,05 mg/m³ Limite supérieure : Facteur de dépassement 1.
Danger de la sensibilisation.

TRGS 401 Danger dû au contact de la peau.

TRGS 406 Substances sensibilisantes pour les voies respiratoires.

TRGS 430 Isocyanate – Évaluation du danger et mesures de protection.

TRGS 930 Seuils biologiques.

TRGS 905 Liste des substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction - Classification.

En cas de cession du produit à un tiers, le règlement d'interdiction des produits chimiques doit être respecté

Classe de stockage : 10

Instructions techniques pour le contrôle de la qualité de l'air :

Type : Substances organiques, part de la classe 1 : 100 %

Classe de risques de l'eau : 1 (faiblement nocif pour l'eau, selon l'annexe 4 VwVwS)

15.2. Évaluation de la sécurité du matériau :

Une évaluation de la sécurité chimique (évaluation de la sécurité chimique) n'est pas utilisable pour cette substance/ce mélange.

Contient des isocyanates. Respecter les consignes du fabricant. Pour éviter les risques qui pèsent sur l'homme et l'environnement, respecter le mode d'emploi.



**RAPID Y16/ Y16-W3/ FY15/
FY15A/ 4300B & C & D & E/
4200A/ 3010B & BS/ P1/ P1SD/
P1-16/ C0
Composant B - Durcisseur**

Page 22 sur 22

16. Autres indications

Abréviations :

DNEL : Niveau à effet nul dérivé.

PNEC : Concentration sans effet prévue d'une substance préoccupante au niveau de l'environnement.

NOEC : Plus forte concentration en polluant n'entraînant **aucun** dommage des organismes.

FBC : Facteur de bioconcentration (concentration du matériau biologique).

PBT : Substance persistante, toxique et pouvant faire l'objet d'une bioaccumulation.

vPvB : Substance très persistante et faisant l'objet d'une bioaccumulation.

Les indications de cette fiche technique servent à décrire notre produit en ce qui concerne les exigences de sécurité. Les indications présentent les dernières connaissances et expériences connues. Les données mentionnées ne représentent en aucun cas une garantie de propriétés du produit. Les informations font uniquement référence au produit indiqué et à son utilisation stipulée.